Portage des repas à domicile

| Objectif de l'aide | Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées. Accompagner le quotidien des personnes fragiles | |
|--------------------------|---|---|
| Public | Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans Habitants de Beaucouzé en situation de handicap Habitants de Beaucouzé sortant d'hospitalisation, en convalescence | |
| Forme de l'aide | Aide financière au portage des repas à domicile réalisé par une entreprise agréée « Services à la personne » | |
| Conditions de ressources | Les bénéficiaires doivent avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1200 euros | |
| Procédure de demande | La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés | |
| Montant | Les monta ≤ 700 entre 701 et 1000 Entre 1001 et 1200 | ants attribués sont les suivants : 3 euros par jour de consommation 2 euros par jour de consommation 1 euro par jour de consommation |
| Mise en œuvre de l'aide | Le demandeur doit avoir au préalable fait une demande d'aide au repas auprès du Département de Maine-et-Loire. Une demande auprès du CCAS ne pourra se faire que si le demandeur se voit recevoir un refus de la part du Département. Un dossier de demande d'aide est à déposer au CCAS. A la fin de chaque mois, le bénéficiaire doit présenter au CCAS un justificatif du nombre de jours de repas consommés. L'aide est ensuite versée directement au bénéficiaire. | |